NUMÉRO SPÉCIAL

DIX-SEPTIEME ANNEE. - Nº 465

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

24 Juillet 1975



JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

> Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1° suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

24 juillet 1975 Ordonnance n° 42 CMLN portant approbation de l'accord de crédit de développement conclu le 11 avril 1975 qui modifie l'accord de crédit du 6 janvier 1972 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement .

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

24 juillet 1975 07 PG-RM. — Décret portant promulgation d'une Ordonnance

24 juillet 1975 128 PG-CMLN. — Décret portant ratification de l'accord n° 277-2 MLI (Projet Riz Mopti, modification) du 11 avril 1975 conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE.

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974.

ORDONNE :

Article unique. - Est approuvé :

— L'Accord de crédit n° 277-2 MLI (Projet-Riz Mopti, modification) conclu le 11 avril 1975 à Washington entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

Bamako, le 24 juillet 1975.

Le Président du Comité Militare de Libération nationale Le Colonel Moussa TRAORE

Décrets - Arrêtés et Décisions

PRESIDENCE

Nº 07 PG-RM. - DECRET portant promulgation d'une Ordonnance.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali ;

DECRETE

Article unique. — Est promulguée l'Ordonnance n° 42 CMLN du 24 juillet 1975, portant approbation de l'Accord de crédit de Développement conclu le 11 avril 1975 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

Bamako, le 24 juillet 1975.

Le Président du Gouvernement, de la République du Mali, Colonel Moussa TRAORE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnance

ORDONNANCE nº 42 CMLN portant approbation de l'Accord de crédit de Développement conclu le 11 avril 1975 qui modifie l'Accord de crédit du 6 janvier 1972 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

N° 128 P-CMLN. — DECRET portant ratification de l'accord n° 277-2 MLI (Projet Riz Mopti, Modification) du 11 avril 1975 conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ; Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali ;

DECRETE :

Artice unique : est ratifié l'accord de crédit de développement n° 277-2/MLI (Projet Riz Mopti, Mod fication) conclu le 11 avril 1975 entre le Gouvernement de la République Mali et l'Association Internationale de Développement.

Art. 4. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako le 24 juillet 1975.

22 repaire in time the St.

Decrety - Arreston or Durlauser

Little Personal Color (1990) Palenters (1991)

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE.

AVIS

Les Textes de l'Accord de Credit, et les Conditions générales applicables aux Accords de Prêt, qui servent de base à tous les Accord signés par l'Association Internationale de Développement peuvent être consultés au Ministère des Affaires Etrangères ou au Secrétariat général du Gouverne-

KOULOUBA. - IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI

TW EXTRA SERVE

Account them with a September the property of the property of

Some the La Hopedbiggs sto all Mars